



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de décembre 2015, découvrez les sujets suivants :

- Les primes énergie 2016: quelles nouveautés ?
- Le remplacement des appareils type B dans les chambres à coucher, salles de bain, salles de douche et toilettes
- Donnez-nous votre avis
- Bonnes Fêtes !

Les primes énergie 2016: quelles nouveautés ?

Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé le 24 septembre 2015, le régime des primes énergie 2016. Afin de rationaliser les efforts vers les travaux les plus efficaces , l'accent est porté sur l'audit, l'isolation et le chauffage.

Parmi les nouveautés, il y a, entre autres :

- l'octroi d'un bonus pour le tubage d'une cheminée existante en cas de remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière gaz performante;
- la création d'une prime pour la rénovation des cheminées collectives en vue du raccordement de chaudières individuelles à condensation. Cette nouvelle prime facilitera, on l'espère, le remplacement des anciennes chaudières raccordées à des conduits type « shunt » par des chaudières performantes.

Par ailleurs, le règlement relatif à l'étiquetage énergétique des chaudières a été pris en compte dans la définition des conditions techniques d'obtention de la prime pour le placement d'une chaudière gaz performante.
Les formulaires et les conditions générales seront disponibles début janvier sur le site internet de Bruxelles Environnement ; nous vous invitons à les consulter afin de pouvoir conseiller vos clients au mieux.

Le remplacement des appareils type B dans les chambres à coucher, salles de bain, salles de douche et toilettes

Le remplacement d'un appareil de type B (appareil prenant l'air de combustion dans la pièce et raccordé à une cheminée) par un appareil du même type n'est plus autorisé dans les chambres à coucher, les salles de bain, les salles de douche et les toilettes.

L'addendum A1 de la norme belge NBN D51-003 concernant les installations intérieures alimentées en gaz naturel interdit depuis plusieurs années le placement des appareils gaz de type B dans les locaux susmentionnés mais permettait néanmoins, via une dérogation, le remplacement des appareils déjà en place par un appareil de même type.

Cette possibilité de dérogation est arrivée à son terme le 1er septembre 2015.

Donnez-vous votre avis

Un important travail de révision de la réglementation chauffage PEB va débuter en 2016 pour tenir compte, entre autres :

- de l'expérience des premières années de mise en œuvre de la réglementation ;
- de l'évolution du cadre réglementaire (Directives et règlements européens, législation régionale,...);
- de l'évolution des réglementations « chauffage » dans les deux autres régions ;
- des résultats de l'enquête téléphonique réalisée en octobre 2014.

N'hésitez pas à transmettre vos propositions et/ou vos remarques au Helpdesk chauffage PEB via email, pour que celles-ci puissent être prises en compte dans les discussions à venir.

Bonnes Fêtes !

Une année se termine, une autre débute: voici une merveilleuse occasion de vous adresser nos vœux.

L'équipe du Helpdesk chauffage PEB vous remercie de votre confiance et vous présente ses vœux de bonheur et de réussite pour l'année 2016 !

A l'année prochaine !

Le Helpdesk chauffage PEB

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à. [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be